



PREFECTURE DE LA REUNION

**ARRÊTE N°16 - No 0 13 0 9 SPCSJ**

portant constat d'urgence et injonction de faire cesser un danger ponctuel et imminent  
pour la santé publique, au n°43 rue Monthyon – Appt n°7  
parcelle cadastrée AN 392  
sur le territoire de la commune de SAINT-DENIS,

----o0o----

LE PREFET DE LA REUNION  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.1311-4 et R.1312-8 ;

VU le Règlement Sanitaire Départemental en date du 12 juillet 1985 modifié en 1992 pris en application du Code de la santé publique, et notamment son article 51 ;

VU le rapport du Directeur Général de l'Agence de Santé Océan Indien établi à l'issue de l'enquête menée le 26 1<sup>er</sup> juin 2016, relatant les faits constatés dans l'immeuble situé au 43 rue Monthyon – Appt n°7 à SAINT-DENIS ;

VU le rapport du Consuel référencé n°RU162400081 en date du 16/06/2016 ;

CONSIDERANT notamment l'absence de dispositif de coupure générale dans le logement, l'absence de liaison à la terre, la présence d'éléments électriques détériorés, la présence d'éléments sous tension accessibles, l'absence de liaison équipotentielle sur des canalisations métallique ;

CONSIDERANT que cette situation constitue un danger grave et imminent pour la santé publique et nécessite une intervention urgente afin d'écartier tout risque d'électrocution et d'incendie ;

CONSIDERANT, dès lors, qu'il y a lieu de prescrire des mesures d'urgence propres à supprimer les risques susvisés ;

SUR proposition du Sous Préfet chargé de mission cohésion sociale et jeunesse ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Madame DASUA Aminah en sa qualité de bailleur, représentée par Madame MALECK Djamilia résidant au 107 rue Roland Garros à SAINT-DENIS, est mise en demeure,

- dans un délai de 1 mois à compter de la notification du présent acte, de procéder aux travaux de mise en sécurité de l'installation électrique du logement suivant les

recommandations du rapport du Consuel référencé n°RU162400081 en date du 16/06/2016, annexé au présent arrêté. Ces travaux devront donner lieu à la délivrance, par un professionnel, d'un certificat attestant de la mise en sécurité de l'installation électrique.

Le logement est occupé par la famille GOURVILLE Mélissa.

ARTICLE 2 : En cas de non exécution de ces mesures dans le délai fixé à l'article 1, il est procédé d'office aux travaux, aux frais de l'intéressée, sans autre mise en demeure préalable. La créance en résultant est recouvrée comme en matière de contributions directes.

ARTICLE 3 : Le non respect des prescriptions du présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues à l'article R.1312-8 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Réunion ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé du travail de l'emploi et de la santé (Direction générale de la santé-EA 2, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de SAINT-DENIS, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est notifié aux personnes mentionnées à l'article 1, au Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de La Réunion, ainsi qu'à Madame la Présidente du Conseil Départemental de La Réunion. Il est transmis à Monsieur le Maire de SAINT-DENIS en vue de son affichage en mairie ainsi que sur la façade de l'immeuble concerné.

ARTICLE 6 : Le Maire de SAINT-DENIS, le Sous Préfet chargé de mission cohésion sociale et jeunesse, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, la Directrice Régionale des Finances Publiques, la Directrice de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale, le Directeur Général de l'Agence de Santé Océan Indien, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à St Denis, le 13 JUIL. 2016

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général adjoint,  
sous-préfet à la cohésion sociale  
et la jeunesse.

Rémy DARROUX

Annexe : Rapport du CONSUEL n°RU162400081